



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MEMPHRÉMAGOG MUNICIPALITÉ D'EASTMAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN, TENUE LE MARDI 28 MAI 2019 À COMPTE DE 13h30, AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

PRÉSENCES

Sont présents : Monsieur le maire Yvon Laramée, mesdames les conseillères, Heidi Fortin, Nathalie Lemaire et Noémie Perreault ainsi que messieurs les conseillers, Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin.

Est également présente : Madame Ginette Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constat du quorum et de l'avis de convocation :

M. le Maire ouvre la séance à 13h30.

Les membres du conseil ont tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du Code municipal pour traiter des sujets suivants à savoir :

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2019-05-238

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que préparé à savoir:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 370 000 \$ qui sera réalisé le 4 juin 2019;
4. Soumissions pour l'émission de billets;
5. Retour sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 195 867, sur le chemin des Plaines;
6. Retour sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 499 771, sur la rue de la Sapinière (2019-90035);
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 370 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 JUIN 2019;

RÉSOLUTION 2019-05-239



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité d'Eastman souhaite emprunter par billets pour un montant total de 370 000 \$ qui sera réalisé le 4 juin 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-09	370 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2013-09, la Municipalité d'Eastman souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 4 juin 2019 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	10 000 \$	
2021	10 200 \$	
2022	10 600 \$	
2023	10 900 \$	
2024	11 300 \$	(à payer en 2024)
2024	317 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2013-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 juin 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS;

RÉSOLUTION 2019-05-240

Date d'ouverture :	28 mai 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 juin 2019



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

Montant : 370 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 juin 2019, au montant de 370 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 000 \$	2,25000 %	2020
10 200 \$	2,30000 %	2021
10 600 \$	2,35000 %	2022
10 900 \$	2,40000 %	2023
328 300 \$	2,50000 %	2024

Prix : 98,51600

Coût réel : 2,82938 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

10 000 \$	2,89000 %	2020
10 200 \$	2,89000 %	2021
10 600 \$	2,89000 %	2022
10 900 \$	2,89000 %	2023
328 300 \$	2,89000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,89000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG

10 000 \$	3,29000 %	2020
10 200 \$	3,29000 %	2021
10 600 \$	3,29000 %	2022
10 900 \$	3,29000 %	2023
328 300 \$	3,29000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,29000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Eastman accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 4 juin 2019 au montant de 370 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

2013-09. Ces billets sont émis au prix de 98,51600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RETOUR SUR UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 195 867, AU 78 RUE DES PLAINES;

RÉSOLUTION 2019-05-241

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 195 867, sur le chemin des Plaines, a été déposée;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone RUR-7 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2002-14*;

ATTENDU le plan projet d'implantation préparé par Maxime Rodrigue, arpenteur-géomètre, plan daté du 4 avril 2019, sous le numéro de dossier SH1236 et le numéro 528 de ses minutes;

ATTENDU les plans de constructions préparés par *Les dessins SG*, plans datés du 12 mars 2019, sous le numéro de dossier SG 945;

ATTENDU QUE la demande initiale a été approuvée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019, par la résolution numéro 2019-05-232;

ATTENDU QUE suite à une erreur de calcul de la fenestration de la façade avant, la demande a été déposée de nouveau au comité consultatif d'urbanisme, suivant la réception du plan modifié par le requérant, et qu'elle a été approuvée lors de la séance du 22 mai 2019 (minute 2019-05-086);

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par la conseillère, Heidi Fortin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil **ACCEPTE** la présente demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 195 867, sur le chemin des Plaines, le tout conformément aux documents déposés par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RETOUR SUR UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 499 771, SUR LA RUE DE LA SAPINIÈRE (2019-90035);

RÉSOLUTION 2019-05-242



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence isolée sur le lot 4 499 771, sur la rue de la Sapinière, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 17 avril 2019 (rés. 2019-04-066)

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone V-10 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2002-14*;

ATTENDU le plan d'implantation préparé par Christian de Passillé, arpenteur-géomètre, plan daté du 5 avril 2019, sous le numéro de dossier SH1225 et le numéro 13 286 de ses minutes;

ATTENDU les plans de construction préparés par *Fabrik Estrie*, plans datés du 3 avril 2019;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont le cèdre blanc pour les murs extérieurs et la tôle de couleur *fusain* pour la toiture;

ATTENDU QUE l'allée véhiculaire proposée est située très près du lot voisin situé à l'ouest, et qu'un couvert forestier doit protéger les pourtours de chaque terrain;

ATTENDU QUE le CCU considère que la présente demande satisfait aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* numéro 2002-14;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

ATTENDU la résolution du conseil 2019-05-229 du 6 mai dernier acceptant la demande de PIIA sous certaines conditions;

ATTENDU QUE le conseil a révisé les conditions en lien avec la présente demande, qu'il considère que la résidence projetée n'a pas à être déplacée, mais que la recommandation d'exiger le déplacement de l'allée véhiculaire doit être conservée;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil **ACCEPTE** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 499 771, sur la rue de la Sapinière, le tout conformément aux documents déposés par les requérants, à la condition suivante :

- L'allée véhiculaire devra être déplacée d'une distance minimale de 2 mètres vers l'est et ce, afin de protéger un couvert forestier minimal avec le terrain voisin, soit le lot 4 499 770. Le bâtiment principal pourra quant à lui être implanté conformément au plan projet d'implantation déposé par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés,

RÉSOLUTION 2019-05-243

Il est **proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la présente séance soit et est levée à 14h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yvon Laramée
Maire

Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».